



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SMIRITOM

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/GD 2026.D003

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) pour l'année 2026

Le président du syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125 -1,

Vu la délibération CS2020_02_04 du comité syndical du SMIRITOM du 22 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2025 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande présentée par le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères pour la mise à disposition de locaux au 4ème étage du bâtiment Atome,

Considérant que le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères a pour objet la gestion des installations et du traitement des ordures ménagères et assimilés,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition des locaux au syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères afin d'exercer ses activités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) représenté par son président, M. Christophe RIVENQ et domicilié bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition de locaux au 4^{ème} étage du bâtiment Atome, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 2 381,40 € (deux mille trois cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) pour une superficie de 14,7 m², soit 13,50 € / m² /mois, d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel de 1 287,72 € (mille deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises) soit 7,30 € / m² / mois et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 100,00 € TTC (deux mille cent euros toutes taxes comprises) conformément aux tarifs votés en Conseil de Communauté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 JAN. 2026
 Le président
 Christophe RIVENQ
